

# Code de conduite Transports scolaires



## Informations à l'attention des élèves

#### A l'ARRET DE BUS

- Je suis présent au moins 5 minutes avant l'horaire fixé
- Je ne considère pas l'arrêt de bus comme une aire de jeu
- Je respecte les consignes des adultes
- Je ne me déplace pas en courant à l'arrêt de bus
- Je ne me faufile pas entre les véhicules
- J'attends que mes camarades soient descendus avant de monter dans le bus
- Je ne bloque pas l'accès aux portes
- Je monte de préférence par l'avant du bus
- Je ne pousse ou ne bouscule pas mes camarades en montant dans le bus
- Je respecte mes camarades

## **DANS LE BUS**

- Je m'assoie rapidement à une place libre
- Je m'attache à l'aide de la ceinture de sécurité
- Je respecte le chauffeur et reste poli et calme
- J'ai un comportement exemplaire durant le trajet
- Je ne consomme pas de boisson ni de nourriture dans le bus
- Je respecte le matériel et l'équipement du bus
- Je ne suis pas autorisé à transporter de planche à roulettes, trottinette, patins à roulettes, etc. pour des raisons de sécurité
- Je ne laisse pas de déchets à l'intérieur du bus

#### A LA DESCENTE DU BUS

- Je ne pousse ou ne bouscule pas mes camarades en descendant du bus
- Je respecte les consignes des adultes
- J'attends que le bus soit suffisamment éloigné avant d'emprunter le chemin menant à l'école ou de traverser la route en toute sécurité
- Je me rends directement à l'école ou je rentre sans tarder à la maison

# Informations à l'attention des parents

# **BASES LEGALES**

- Loi sur la Circulation Routière (LCR)
- Règlement sur les transports scolaires de l'ASIVenoge (https://asivenoge.ch/transports)

#### **RESPONSABILITES ARRETS/TRAJETS**

- Aux parents : pour les trajets « domicile->arrêt de bus » et « domicile->école » (bâtiment scolaire)
- A la commune : attente à l'arrêt de bus et lors du déplacement « arrêt de bus->bâtiment scolaire »
- Au transporteur : durant le trajet en véhicule.

#### **RAPPEL**

- Dans tous les cas, les parents sont responsables du comportement de leur enfant aux arrêts et dans les bus
- Les véhicules privés ne sont pas autorisés à s'arrêter ou à stationner à proximité ou sur les arrêts de bus

Pour que la sécurité et le respect soient l'affaire de tous !